

qu'elles sont pauvres, qu'elles s'épuisent en bonnes œuvres, qu'on va les ruiner. Or, les faits indiscutables sont là. Ces pauvres communautés augmentent leur domaine d'année en année, profitant de leurs priviléges pour absorber petit à petit la propriété imposable. Si, parfois, elles ont de la difficulté à rencontrer leurs obligations, comme on le dit, c'est probablement qu'elles mettent trop d'appréte à acheter.

Les exemptions doivent-elles être considérées comme une subvention; alors l'Etat doit avoir le droit de contrôler les institutions qu'il subventionne.

Les communautés n'ont pas le droit de demander qu'on les croient sur parole, surtout lorsque le Recorder est chaque jour obligé d'envoyer en prison de respectables vieillards ou de petits enfants parce qu'il n'y a pas d'autre refuge.

Du reste, le système de subventionner au moyen d'exemptions est aussi injuste que possible. Ce sont les plus riches qui en retirent le plus de profit.

Autre argument: les communautés paient la taxe de l'eau; elles paient pour l'ouverture des rues. Parfaitement. Elles paient pour l'eau comme elles paient pour le pain qu'elles consomment. Mais si ce n'est pas un sacrilège de faire payer les communautés pour l'eau, est ce un bien plus grand crime de les faire payer pour la protection qu'elles reçoivent de la police et du département du feu? S'il est juste qu'elles paient pour l'ouverture des rues, n'est-ce pas également juste qu'elles contribuent à leur entretien?

Non, s'il y a des religieux et des religieuses qui se consacrent au service du public, qu'ils soient payés sur preuve et qu'ils rendent à l'Etat ce qui lui appartient.

C'est en somme ce que demandent les associations ouvrières, qui ont demandé une enquête par commission royale. Mais les communautés qui orient le plus n'accepteront jamais d'enquête. On peut en être certain.

Du reste il ne s'agit pas seulement des communautés dans cette affaire. Une foule de laïques profitent aussi des exemptions sous divers prétextes, sans rien donner à l'Etat en retour.

On fera disparaître tous ces abus en abolissant le système.

En Californie toutes les exemptions ont été supprimées par un article spécial de la constitution. La religion ne s'en porte pas plus mal ni les pauvres. Montréal peut justifier son action par des exemples aussi bien que par le raisonnement.

LIBÉRAL.

## Le "Soleil" et le Clerge

Les journaux de Montréal ont annoncé que le Soleil s'était retracté concernant l'affaire de la démonstration au cimetière de la Côte-des-Neiges. À ce sujet le Journal de Québec publie un article qui mérite les honneurs de la reproduction pour plus d'une raison.

"Le "Soleil" a publié mardi dernier un article où l'on se plaignait de ce que Monseigneur l'archevêque de Montréal avait interdit, cette année, la répétition des manifestations religieuses que les amis de M. Mercier avaient faites les années précédentes autour de la tombe de l'illustre défunt.

"Cet article a été vivement commenté par quelques-uns de nos confrères qui furent les ennemis de M. Mercier.

"Nous allions leur répondre aujourd'hui lorsque le courrier nous apporte une lettre des plus bienveillantes de Sa Grandeur Mgr Bruchesi.

"Monseigneur nous fait part que tout ce qu'il a décidé à ce sujet l'a été avec l'assentiment et à la satisfaction de nos amis, tant à Ottawa qu'à Montréal.

"Nous ignorions ce détail qui fermait la porte assurément à toute critique.

"La conduite de Mgr Bruchesi, non-seulement à l'égard de nos amis du Club National, mais aussi à notre égard, est tellement conciliante, si bienveillante que nous regrettons plus que tout autre les remarques que nous avons faites à ce sujet. Il n'y a certainement pas de conflit possible avec des hommes si bien inspirés.

"Nous ne saurions cependant clore cet incident sans dire un mot à nos confrères de la presse conservatrice au sujet de leurs soites remarques.

"Ces messieurs n'avaient pas même songé à